

Quand on regarde la vie d'un ticket restaurant, cela n'a pas l'air bien passionnant. Il est émis, avec environ 690 millions de petits frères, acheté par plusieurs milliers d'entreprises, dépensé dans quasiment tous les restaurants, boulangeries ou assimilés, puis est ensuite envoyé pour paiement à la centrale de remboursement des titres (CRT) qui rembourse les émetteurs. Analysons donc la vie du titre :

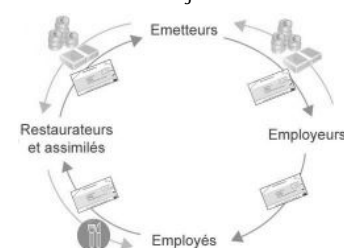
Une naissance réglementée : Les quatre organismes habilités à en émettre sont : Sodexo, Chèque déjeuner, Edenred et Natixis.

Trois sources pour un chiffre d'affaires :

Les **commissions**, très largement ponctionnées,

Les **produits financiers** : le règlement des titres se fait en avance (environ 60 jours chez Sodexo), La trésorerie est donc placée permettant de recevoir des intérêts.

Les **titres perdus ou périmés** qui ont été émis et dont le remboursement ne sera jamais demandé.



Circulation du titre :

Le titre passe ensuite entre les mains de l'employeur. Il s'agit pour lui d'un moyen pratique de prendre en charge la restauration salariale. Cette solution n'exige en effet aucun aménagement de locaux, donc aucun investissement particulier, et permet une maîtrise budgétaire. De plus c'est un élément de la rémunération salariale qui n'est pas assujéti aux cotisations à hauteur de 5,29 € par titre pour 2011. L'employeur doit prendre à sa charge obligatoirement entre 50 et 60% de la valeur faciale du titre qui est en moyenne de 6,30€.

L'employeur donne donc le titre à son salarié. Il prélève, sur le bas de bulletin, la part prise en charge par le salarié qui n'est pas soumise à cotisation. Pour le salarié, il s'agit d'un mode de règlement affecté, c'est-à-dire, qu'il ne peut être utilisé que pour acheter une prestation alimentaire. C'est un avantage salarial non imposable, il ne supporte ni l'impôt sur le revenu, ni les charges sociales, et très économique puisque le salarié ne paye que 40 à 50% de la valeur faciale.

Le salarié paye son déjeuner avec ce titre restaurant et complète si nécessaire.

Pour le restaurateur, l'avantage est important... L'acceptation des titres restaurants est un indéniable facteur d'augmentation du chiffre d'affaires, les salariés travaillant dans les environs venant dépenser leurs fameux titres. En théorie, un restaurateur n'a pas le droit de rendre la monnaie sur un ticket restaurant, mais il n'est pas rare qu'il le fasse pour de petites sommes, ou qu'il propose un avoir pour la différence.

Pour le remboursement, le restaurateur dispose de deux choix : soit il adhère au CRT, qui centralise les paiements de toutes sortes de titres de paiement, soit il envoie directement les titres reçus aux émetteurs en prenant le soin de découper le coin en haut à gauche pour l'invalider et ainsi s'assurer qu'il ne pourra être réutilisable.

COMPTAZINE

LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

EDITO

Dernier numéro de la saison.

Merci à tous les rédacteurs et aux relecteurs. Un remerciement tout particulier à Mme Leruth, professeur en comptabilité et fiscalité pour son implication dans le projet, dans la relecture et les corrections des articles.

Toute l'équipe de Comptazine remercie également toutes les écoles partenaires qui diffusent la revue.

Nous finirons les remerciements par nos annonceurs qui font vivre la revue par leur soutien.

Comptazine revient dès Septembre et sera dorénavant publié le premier de chaque mois. Une nouvelle présentation vous sera offerte, des interviews, des événements à travers l'association et vos BDE ou délégués.

L'équipe continue à s'agrandir et rémunère les articles publiés (45€ / article). Alors à vos plumes !

Bonnes vacances et bonne lecture !

Sébastien Demay

Sommaire :

- Ma convention collective
- Opérations Sacs ados
- Qu'est-ce qu'une action ?
- Fiches n°7 : Le titre restaurant

MA CONVENTION COLLECTIVE

Par Christel Janod, alternante DSCG 2ème année

Les conventions collectives, vous connaissez... mais savez-vous à quel point elles peuvent vous être utiles ?

Pour savoir de quelle convention collective vous dépendez en fonction de l'activité principale de votre entreprise, il vous suffit de regarder au bas de votre bulletin de paie. Sa mention y est obligatoire (dénomination et n° de brochure ou n° IDCC).

Après, il vous suffit d'aller sur le site internet www.legifrance.gouv.fr dans la section convention collective et d'y rechercher la vôtre. Vous aurez ainsi accès à une mine d'informations sur tous les avantages auxquels vous pouvez prétendre, par exemple :

Les minima salariaux

La convention collective peut indiquer un minimum salarial supérieur au minimum légal (SMIC). Ce minimum salarial peut être fixé en fonction d'une grille salariale, et être indexé sur un indice comme la valeur d'un point actualisé annuellement.

Le maintien de salaire en cas de maladie

En fonction d'un critère minimal d'ancienneté ou non, votre convention collective peut vous faire bénéficier du maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, une fois les jours de carence passés. Attention, ce bénéfice peut être limité par un plafond annuel.

La prime d'ancienneté

Elle est en général accordée à partir de 3 ans d'ancienneté, et augmente par période palier (généralement 3 ans) pour finalement stagner une fois le seuil maximum atteint (15 ou 20 ans).

Le pourcentage de gratification accordé dépend de chaque convention et augmente à chaque palier.

Il est possible que seules certaines populations de l'entreprise (cadres, non-cadres...) soient concernées par de telles mesures.

La bonification de l'ancienneté sur le nombre de congés payés acquis

En fonction de l'ancienneté acquise, certaines conventions collectives accordent un nombre de congés payés supplémentaire par mois pour chaque salarié concerné. Comme pour la prime d'ancienneté, ce nombre augmente par palier d'ancienneté, et il est possible que toutes les populations de l'entreprise ne soient pas concernées.

Les congés exceptionnels

Légalement, certains congés sont accordés aux salariés pour des événements familiaux, notamment comme une naissance, un mariage, un décès. La convention collective peut être plus favorable que la loi en accordant des jours supplémentaires.

Attention : il est important de préciser que tous les avantages énumérés ci-dessus ne sont pas systématiquement accordés par toutes les conventions collectives, et pas forcément dans les mêmes proportions ! Certaines conventions sont réputées plus généreuses que d'autres ! A vous de trouver la vôtre ! ■

Publicité

IL SERAIT TEMPS DE DONNER DE L'AMPLEUR À VOS PROJETS

Parce qu'une communication efficace et pertinente est pour vous le gage de l'épanouissement économique de votre structure, nous proposons aujourd'hui de vous accompagner et de vous conseiller, de mettre notre talent et tout notre savoir-faire au service de vos valeurs. Quel que soit le support retenu, nous imaginons et créons votre image en respectant vos idées, vos choix, vos projets.



Notre ambition : séduire, surprendre, mais surtout démontrer et convaincre pour que vos produits, vos services, vos actions fassent la différence.

L'Oliv' communication par l'image

Contact : Olivier Moreau - 06 85 07 29 00 - lolivcom@gmail.com

Créateur
de Valeur
Ajoutée

CABEX

Le Réseau
des Experts Comptables
Indépendants

Une autre vision du métier
qui fait le choix de la jeunesse

Après une période de révisions et d'exams, un peu de repos est bien mérité.

Pourtant, un départ en vacances n'est pas toujours à la portée de tous. Afin d'aider les personnes pour lesquelles partir en vacances se révèle difficile, l'association « Vacances Ouvertes » met en place divers dispositifs.

Cette association a pour objet l'aide au départ en vacances de personnes qui en sont généralement exclues, faute de moyens. Elle met ainsi à la disposition des travailleurs sociaux des outils, des aides pouvant prendre diverses formes :

- un financement : attribution de bourses sous forme de chèques-vacances pour les projets de départs,
- un pilotage : mise à disposition de ressources méthodologiques et matérielles,
- une expertise : offre de formation.

L'association propose donc un ensemble d'outils aux collectivités, CAF, associations, ou encore organismes à vocation sociale pour lancer et développer des dispositifs de

vacances autonomes au profit de ses bénéficiaires.

C'est ainsi qu'elle a mis en place auprès des **jeunes de 16 à 25 ans l'opération « Sacs Ados »**. Cette opération a pour objectif de leur permettre de partir en vacances en totale autonomie, en les dotant d'une aide tant technique que financière.

Ce dispositif prend la forme d'une **bourse d'aide au départ par la remise d'un sac à dos individuel de grande contenance** comprenant :

- 100 euros en Chèques-Vacances valables auprès de 160 000 prestataires affiliés en France,
- 30 euros en Chèques de Service (alimentation/restauration), valables auprès de 176 000 prestataires affiliés en France,
- 1 carte d'assistance rapatriement,
- 1 carte d'assurance responsabilité civile,
- 1 ticket téléphone,
- 1 kit d'information santé (préservatif, documentation SIDA, Carte Fil Santé

Jeunes, plaquette informative sur les gestes de premier secours, trousse de secours...),

- 1 documentation Citoyenneté et Sécurité routière,
- 1 mode d'emploi « Sac Ados »,
- 1 guide « Sac Ados » : bons plans pour la préparation et l'élaboration des projets vacances des jeunes,
- 1 carte de France.

Conditions nécessaires pour bénéficier de cette opération :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Partir pour une durée minimum de 4 jours / 3 nuits,
- Avoir un projet de vacances autonome, individuel ou en groupe.

Alors si vous souhaitez bénéficier de cette opération, renseignez-vous auprès des organismes locaux dont vous dépendez (CAF, conseil général...) ou d'un organisme partenaire (association) afin de monter au plus vite votre projet !

Bonnes vacances à tous ! ■

Une action est un titre de propriété délivré par une société de capitaux : Société Anonyme, Sociétés par Actions Simplifiées, Société en Commandite par Actions.

Le détenteur d'actions est un **actionnaire**, propriétaire d'une partie du capital. Les droits associés à la détention d'une action sont financiers (droit de recevoir des dividendes) et politique (droit de participer à la gestion de l'entreprise).

Deux types d'actions : ordinaires et de préférence

Il existe principalement **deux types d'actions**.

- **les actions ordinaires**, qui confèrent à leur propriétaire divers types de droits : droit à l'**information** et droit de **vote**, droit aux **dividendes**, droit aux **réserves**, droit au **boni de liquidation**.
- **les actions de préférence** : conférant **plusieurs droits de vote**, et/ou un **dividende prioritaire et/ou plus important**.

Des titres négociables

Les actions sont **négociables**, soit en bourse lorsque la **société** est cotée sur un **marché organisé**, soit **directement** entre **actionnaires**, de **gré à gré**.

Un capital variable : augmentations de capital et prime d'émission

La société peut décider d'émettre de nouvelles actions afin d'**augmenter le capital**. Pour les **émissions en numéraire**, on aura un **prix d'émission (PE)** se situant **obligatoirement** entre la **Valeur Nominale (VN)** et la

Valeur Réelle (VR) de l'action.

La différence entre le prix d'émission (PE) et la valeur nominale (VN) est appelée **Prime d'émission (PRE)**. On a : **PRE = PE - VN**.

Les actionnaires anciens prioritaires : le droit préférentiel de souscription

Les actionnaires anciens ont la **priorité** sur l'acquisition d'actions nouvelles. Ce droit est appelé pour les **émissions en numéraire : droit préférentiel de souscription**.

Les anciens actionnaires ne désirant pas souscrire à cette augmentation de capital peuvent ainsi **céder leurs droits** à de nouveaux actionnaires de rentrer dans le capital. Le produit de cette cession permet aux anciens actionnaires de **compenser la perte de valeur de l'action ancienne du fait de l'émission d'actions nouvelles** (en raison de la dilution des capitaux propres sur un nombre accru d'actions).

Cours de bourse et valeur réelle : deux notions différentes

- D'un point de vue économique, le **cours de bourse** est le **résultat de la confrontation de l'offre et de la demande de titres**.
- Pour la **valeur réelle**, plusieurs **méthodes d'évaluation** sont à la disposition des investisseurs pour évaluer la valeur d'une action :

⇒ **Les valeurs patrimoniales** : il convient de diviser les **capitaux propres de la société**, desquels on retranche l'actif fictif, par le **nombre d'actions**. Les

capitaux propres comprennent les comptes 10 à 14 : capital social (101), les réserves (106), report à nouveau (+110 ou -119), le résultat (120 ou 129), les subventions d'exploitation (13) et les provisions réglementées (14). Sont ainsi déterminés la valeur mathématique comptable à partir de l'Actif Net Comptable (ANC), et la valeur mathématique intrinsèque à partir de l'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC, qui comporte quelques retraitements liés aux plus values).

⇒ **Les méthodes des multiples de résultats** : coefficients multiplicateurs que l'on applique à des agrégats en fonction du secteur d'activité : chiffre d'affaires, fonds propres, résultat avant impôts ...

⇒ **Les méthodes d'actualisation des flux de trésorerie futurs de la société** : Valeur de Rendement (à partir du bénéfice attendu) ; Valeur financière (à partir du dividende attendu) ; la méthode des praticiens (détermination du goodwill : [Valeur de Rendement - ANCC]/2) ; Rente abrégée du Goodwill (avec le bénéfice courant net d'impôt) ; Rente du Goodwill à partir de la Valeur Substantielle Brute (VSB, valeur d'utilité des éléments nécessaires à l'exploitation) ; Rente du Goodwill à partir des Capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE = Total Passif diminué des dettes d'exploitation). ■

Publicité

EDITIONS FRANCIS LEFEBVRE
La solution juridique

Bons plans étudiants !

Offres spéciales Etudiants sur www.efl.fr

Jusqu'à 78% de réduction sur les revues
Tarif spécial sur Mémentis
Spécimens anciennes éditions

Partenaire incontournable de l'expertise comptable et de l'entreprise



DUNOD L'ÉLITE DES SAVOIRS

EXPERT SUP
Les livres de votre réussite

DCG **DSCG**

MANUEL ET APPLICATIONS CAS PRATIQUES RÉUSSIR LE DCG

MANUEL ET APPLICATIONS CAS PRATIQUES

DCG 3 Droit social DCG 4 Droit fiscal DCG 2 Droit des sociétés Réussir le DCG 4 DCG 1 EXPRESS Introduction au droit en 19 fiches L'essentiel en fiches

DSCG 6 Epreuve orale d'économie ou devant un jury partiellement en anglais DSCG 4 Comptabilité et audit DSCG 4 EXPRESS Fusion Consolidation en 25 fiches L'essentiel en fiches

Annonces

COMPTAZINE **COMPTAZINE**

VOTRE PUBLICITÉ
ici **et/ou là**

Plus d'informations sur :
www.comptazine.fr/contact/publicite contact : Comptazine@gmail.com

La compta t'est devenue routinière ?

Parles-en enfin à des gens que ça intéresse et deviens rédacteur de **COMPTAZINE**

Plus d'informations sur www.comptazine.fr - contact : Comptazine@gmail.com